

L'an deux mille dix-huit, le 25 septembre, à 20h30, les membres du conseil municipal se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation en date du 20 septembre 2018 qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L2122-7 et L2122-8 du Code général des collectivités territoriales.

Étaient présents les conseillers municipaux suivants :

M. GUESNIER - M. DEMEILLIEZ – M. MIGNARD – M. BOILET – Mme MAUREY – M. FONTAINE – M. POIRIER – M. POILANE – Mme MARCELINO – M. ARENS – M. PILLOT – Mme CHEMELLO ANCEL - M. HALLU - M. HARNY - Mme MONTANARI - Mme GAUTHERON - Mme LAMARCHE - Mme BOMY - Mme BROZYNA

Pouvoirs : Mme GAMBIER (pouvoir à Mme GAUTHERON) - M. DHOURY (pouvoir à M. HARNY) – M. LAMORT (pouvoir à M. FONTAINE) - M. MARQUETTE (pouvoir à M. MIGNARD)

En application de l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Mme MONTANARI est élue secrétaire de séance.

**REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL**  
25 Septembre 2018 à 20 H 30

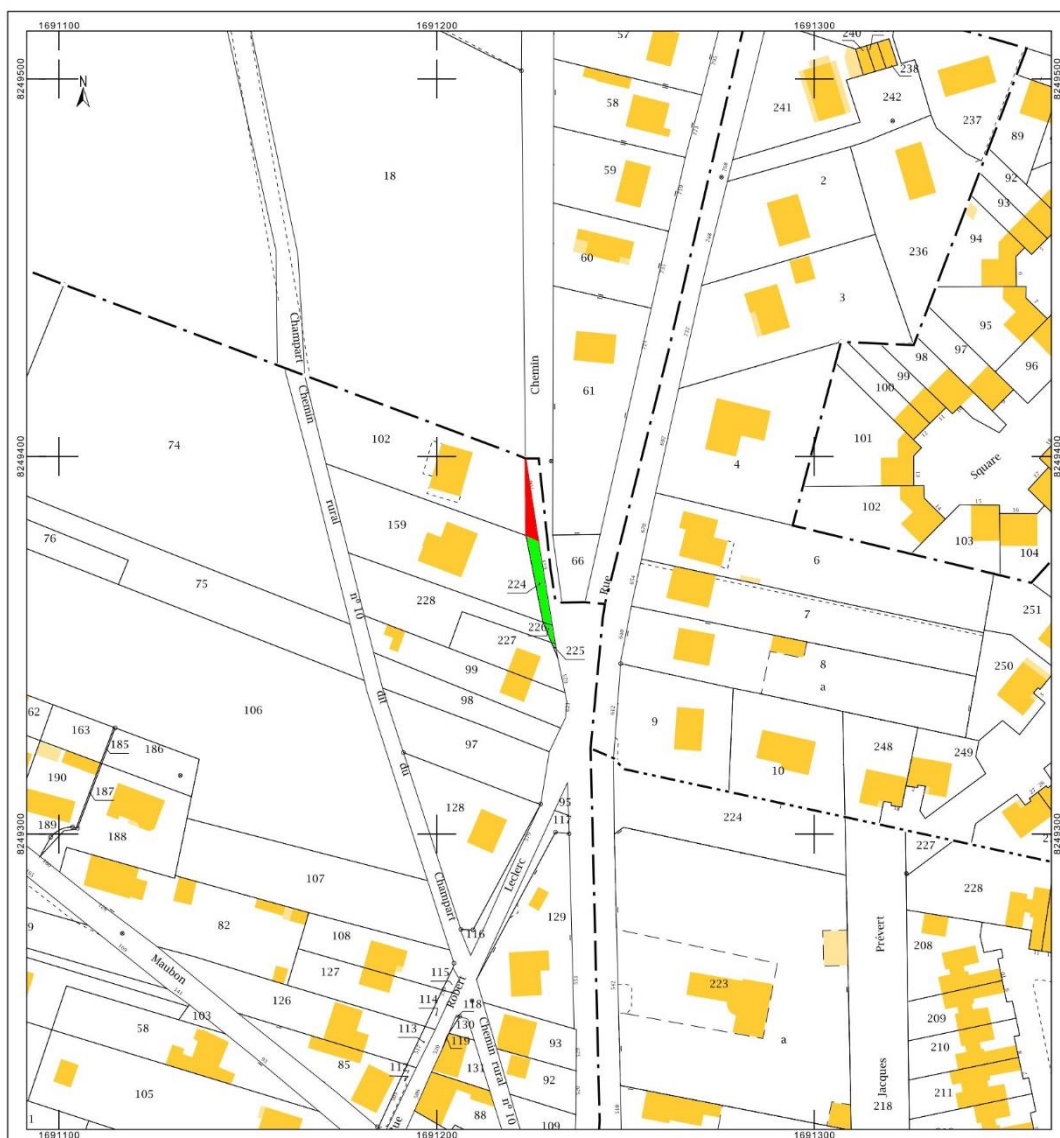
**ORDRE DU JOUR :**

1. Rétrocession parcelles
2. Redevances concessions
3. Subventions
4. Suppressions / création de poste
5. Contrat d'apprentissage
6. Annulation régie TAP
7. Lancement appels d'offres
8. Frais de scolarité
9. Recueil des actes administratifs de l'ARC
10. Point informations travaux en cours
11. Vente terrain Clos Page
12. Vente terrain Avenue Maréchal Juin

**1) Rétrocession parcelles**

Présentation de M. BOILET

Dans le cadre de la réorganisation de la voirie communale, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans l'acquisition à titre gratuit des parcelles cadastrées AR 224, 225 et 226.



Monsieur GUESNIER précise qu'il s'agit de la continuité des autres terrains pour lesquels nous avons déjà délibéré, cela fait partie des anomalies dans les alignements de voirie.

Vous voyez que sur la parcelle AR 228, rien ne peut se faire car le terrain n'a pas d'accès à la voie.

Monsieur POIRIER demande si l'entrée peut se faire par le chemin rural sur l'arrière ?

Monsieur GUESNIER répond que les accès sur le chemin rural sont précaires, ce ne sont pas des entrées. Cela changera peut-être avec les aménagements de la ZAC du Maubon, ce sera à nous d'en décider.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'aborder le point 12 qui concerne également des terrains. Les membres du Conseil Municipal votent donc les derniers points.

## 2) Redevances concessions

Présentation de Mme LAMARCHE

Considérant que la commune a institué par délibération du 31/03/2011, la redevance d'occupation du domaine public,

Il est demandé au Conseil Municipal de valider les mises en recouvrement suivantes :

- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité (SICAE) pour 2017, la redevance qui s'élève à 476 €.
- au titre de l'occupation du domaine public communal par les ouvrages de distribution publique de gaz pour 2018, la redevance qui s'élève à 2 039.30 €

De plus, il convient d'instituer les redevances suivantes :

1) Redevance d'occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODP) :

Selon le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification du régime des redevances pour occupation du domaine public des communes et des départements par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

➤ De fixer le taux de la redevance pour occupation du domaine public au seuil de **0,035** par rapport au plafond de 0,035 €/mètre de canalisation de distribution prévu au décret visé ci-dessus.

➤ Que ce montant soit revalorisé **automatiquement** chaque année par application à la fois de la longueur actualisée du réseau de distribution de gaz implantée sur le domaine public communal et de l'index ingénierie mesuré au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1<sup>er</sup> janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

➤ Que selon le décret N°2007-606 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.

2) Redevance d'occupation du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz (RODPP) :

Selon le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'instituer la RODPP sur le territoire de la commune.
- Que selon le décret N°2015-334 susvisé, cette redevance soit due chaque année à la commune sans qu'il soit nécessaire de délibérer à nouveau.
- Pour l'année 2018 le montant des sommes dues par GRDF s'élève à 639.10 € pour la RODP et 18.75 € pour la RODPP.

Monsieur POILANE demande s'il manque la fibre dans ces redevances ?

Monsieur GUESNIER précise que pour l'instant la fibre n'est pas concernée, elle sera disponible pour la commune fin du 2<sup>ème</sup> semestre 2019. Ce sont les opérateurs Orange et SFR qui auront la priorité pour faire leurs propositions commerciales. Il n'y aura pas de problème pour ceux qui sont alimentés en sous-terrain, par contre pour ceux qui sont alimentés en aérien le coût ne sera pas le même.

Monsieur POILANE demande une précision, avant Orange et SFR payaient une redevance au syndicat des eaux, qu'en est-il ?

Monsieur GUESNIER répond que cette redevance est payée à l'ARC puisque c'est l'ARC qui a repris la compétence EAU.

Monsieur POIRIER demande pour la SICAE, la HTA ?

Monsieur GUESNIER rappelle que c'est déjà pris en compte. On a déjà posé la question.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

### **3) Subventions**

Présentation de M. FONTAINE

Suite à la commission sport/associations en date du 6 septembre dernier, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'attribuer une subvention de 600 € au nouveau club de Basket Ball
- D'attribuer une subvention exceptionnelle à M. BOUCHE de 300 € pour sa participation au championnat du monde de triathlon "Ironman"

Monsieur GUESNIER précise que la subvention exceptionnelle pour le triathlon concerne le fils d'un ancien employé municipal, il est pompier, il est malade et il s'est lancé un défi de pouvoir faire ce championnat du monde.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **4) Suppressions / création de poste**

Présentation de Mme LAMARCHE

Suite au Comité Technique en date du 14 septembre dernier, il convient de supprimer les postes suivants à compter du 1<sup>er</sup> octobre:

- 2 postes d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet, 5 heures 50 et 27 heures

Il convient de créer un poste d'Adjoint d'animation territorial à temps non complet (23 heures).

Monsieur MIGNARD précise qu'il s'agit d'un départ à la retraite et un réaménagement de poste pour une personne suite à l'arrêt des TAP.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **5) Contrat d'apprentissage**

Présentation de Mme LAMARCHE

VU le Code général des collectivités territoriales,

VU la Loi n°92-675 du 17 juillet 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

VU le Décret n°92-1258 du 30 novembre 1992 portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage et son expérimentation dans le secteur public,

VU le Décret n°93-162 du 2 février 1993, relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

VU l'avis donné par le Comité Technique, en sa séance du 14 septembre 2018,

CONSIDÉRANT que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 25 ans (sans limite d'âge supérieure d'entrée en formation concernant les travailleurs handicapés) d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

CONSIDÉRANT que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

CONSIDÉRANT qu'à l'appui de l'avis favorable du Comité Technique, il revient au Conseil municipal de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Il est demandé au Conseil Municipal de conclure un contrat d'apprentissage à compter du 17 septembre 2018 jusqu'au 30 août 2019

Service	Nombre de postes	Diplôme préparé
Communication	1	Licence professionnelle Métiers de la communication

D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

Monsieur GUESNIER précise que la décision a été prise de réorganiser le service communication suite au départ de Florence FOURNIER, par le recrutement de ce contrat d'apprentissage, il s'agit de Julie JACQUELIN, elle vient en renfort d'Annie CARLIER qui a pris l'intérim du service communication et en renfort également de Pascal PILLOT qui s'est engagé à faire les mises en formes des flashs. Sa tutrice sera Thérèse-Marie LAMARCHE, que je tiens à remercier.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **6) Annulation régie TAP**

Présentation de Mme MAUREY

Une régie de recettes a été créée par délibération le 12 juin 2014 pour l'encaissement des recettes des TAP (Temps d'Activités Périscolaire). Suite à l'arrêt de ces activités, il y a lieu de supprimer ladite régie.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **7) Lancement appels d'offres**

Présentation de M. HARNY

Considérant que les contrats suivants arrivent à échéance :

- Balayage le 30 octobre 2018
- Espaces verts le 31 décembre 2018

Il convient d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres correspondants.

Monsieur GUESNIER précise que pour les espaces verts le contrat commence au 1<sup>er</sup> janvier mais les prestations elles débutent en mars.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

#### **8) Frais de scolarité**

Présentation de Mme MAUREY

Le Conseil Municipal de Compiègne a voté en séance du 29 juin 2018, un principe de réciprocité entre la Ville de Compiègne et les communes de l'ARC qui le souhaitent, concernant les frais de scolarité des élèves de cycle élémentaire public.

Il est donc proposé au Conseil Municipal d'établir les règles de réciprocité en matière de scolarisation de chacune des deux communes de résidence et d'accueil :

- d'acter le principe d'exonération réciproque de charges financières liées à la scolarisation d'un élève hors commune et induite pour la commune de résidence à la commune d'accueil,
- d'assurer la lisibilité auprès des familles de la position de chaque commune en matière de dérogation au périmètre scolaire
- d'assurer la circulation de l'information entre les deux communes quant aux effectifs de la commune de résidence dans la commune d'accueil

Monsieur MIGNARD précise qu'on ne fait que régulariser une pratique vieille d'une vingtaine d'année.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

## **9) Recueil des actes administratifs de l'ARC**

Présentation de Monsieur GUESNIER

**AGGLOMÉRATION DE LA RÉGION DE COMPIÈGNE  
ET DE LA BASSE AUTOMNE**

**RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS**

**AVRIL-MAI 2018**

- **CONSEIL D'AGGLOMÉRATION DU 31 MAI 2018**
- **BUREAU COMMUNAUTAIRE DU 31 MAI 2018**
- **ARRÊTÉ(S)**
- **DÉCISION(S) DU PRÉSIDENT**

## URBANISME

### **19 – CHOISY-AU-BAC – Approbation de la déclaration de projet de la ZAC du MAUBON portant mise en comptabilité du plan local d'urbanisme (PLU)**

Le dossier de création de la Zone d'Aménagement Concerté (ZAC) du Maubon à Choisy au Bac a été approuvé le 28 mai 2010, le dossier de réalisation le 19 décembre 2013.

Le Préfet de l'Oise a autorisé la ZAC du Maubon au titre de l'article L214-3 du code de l'environnement en date du 06 décembre 2011 et déclaré ce projet d'utilité publique le 24 septembre 2012.

Cette opération d'aménagement, à vocation résidentielle et d'équipements, permettra d'accueillir environ 200 logements. Elle répondra à la demande en matière de terrains à bâtir et de logements diversifiés (logements aidés et en accession sociale), et facilitera le parcours résidentiel des habitants.

La réalisation de la ZAC du Maubon nécessite la modification de zonages, la suppression et la modification d'emplacements réservés, la suppression d'espace boisé classé, la modification de prescriptions paysagères.

Le dossier de déclaration de projet de la ZAC du Maubon portant mise en compatibilité du PLU de Choisy au Bac a été transmis aux personnes publiques associées qui ont été conviées à une réunion d'examen conjoint le 22 février 2018. Le procès-verbal de cette réunion a été joint au dossier d'enquête publique. Un avis favorable a été donné au dossier.

L'enquête publique s'est déroulée du mercredi 14 mars 2018 au samedi 14 avril 2018. Le dossier d'enquête et le registre ont été tenus à la disposition du public en mairie de Choisy au Bac et consultables aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que le site internet de l'Agglomération. Le commissaire enquêteur a tenu trois permanences. Le commissaire enquêteur a ensuite émis son rapport et ses conclusions motivées. Il a émis un avis favorable en date du 19 avril 2018.

Considérant les éléments qui précèdent, il est proposé au Conseil d'Agglomération d'approuver la déclaration de projet de la ZAC du Maubon portant mise en compatibilité du PLU de Choisy au Bac tel qu'elle est ci-annexée.

#### **Le Conseil d'Agglomération,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel FOUBERT,

Vu le rapport et les conclusions favorables, du 19 avril 2018, de Madame le commissaire enquêteur,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement, Equipement, Urbanisme et Grands Projets du 15 Mai 2018

Et après en avoir délibéré,

## HABITAT

### **24 - Programmation des aides à la pierre 2018 – Habitat Public**

Dans le cadre de la délégation des aides à la pierre, l'ARC prévoit sa programmation pour le logement social au titre de l'année 2018.

Les dossiers déposés soumis à approbation sont les suivants :

Organisme	Commune	Adresse de l'opération	Nombre de logements		Financement				
			Indiv.	Coll.	PLUS	PLAI	PLS	LLI	PSL A
OPAC	BETHISY ST PIERRE	Cité des Ecoles	6		4	2			
OPAC	CHOISY AU BAC	(reprogrammation ) 1, rue Boulnois	11		5	3	3		
Picardie Habitat	CHOISY AU BAC	Rue du Général Leclerc		18	8	4	5		
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - LLI		23				23	
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - PLS		8			8		
Picardie Habitat	COMPIEGNE	Rue d'Amiens - PSLA	8						8
OPAC	COMPIEGNE	Clos des Roses	12						12
OPAC	LACROIX ST OUEN	ZAC des Jardins	14						14
OSICA	LACROIX ST OUEN	156 rue Nationale		40	18	14	8		
Picardie Habitat	LE MEUX	Rue Bazin	4	21	12	6	7		
TOTAL					47	29	31	23	34
					107			23	34

Pour mémoire, les objectifs de programmation de 2018 s'élèvent à 164 logements locatifs sociaux dont 39 PLAI. Cette programmation de 107 logements locatifs sociaux dont 29 PLAI, ainsi que de 23 logements locatifs intermédiaires et 34 logements en location accession, sera susceptible d'être complétée à mesure du dépôt des demandes des opérateurs et des échanges avec eux sur les programmes. Un nouveau tableau de programmation sera éventuellement proposé en fin d'année pour prendre en compte ces nouvelles demandes.

## DEVELOPPEMENT DURABLE ET RISQUES MAJEURS

### **03 - Mise en place à demeure de pompes dans les postes de crue des communes de JAUX et de CHOISY-au-BAC – Lancement d'un marché**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018, l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne est compétente en matière d'inondation et a repris à sa charge la gestion des postes de crue qui étaient gérés auparavant par les communes.

La plupart des postes de crue sont équipés de pompes à demeure.

Suite aux visites de postes de crue réalisées annuellement et à la dernière crue de janvier 2018, il s'avère nécessaire d'équiper avec des pompes à demeure les postes de crue qui n'en n'ont pas et de créer les armoires de commande afférentes aux postes (sur Jaux et Choisy-au-Bac).

Concernant la commune de Choisy-au-Bac, elle était propriétaire des pompes mais celles-ci ne peuvent pas être installées à demeure dans les postes, il s'agira donc de les renouveler et de créer une armoire de commande pour chacun des postes.

Il est donc proposé d'équiper les 7 postes suivants en lançant un marché sur 4 ans :

- Poste 4 : Ruelle des Alleux à Jaux
- Poste 8 : Ruelle de l'Eglise à Jaux
- Poste 9 : Ruelle du Barillet à Jaux
- Poste 10 : CR39 à Jaux
- Poste 11 : Rocade Sud à Jaux
- Poste 23 : Les Buissonnets à Choisy-au-Bac
- Poste 24 : Carrandeau à Choisy-au-Bac

Ce marché est estimé à 180 000 € TTC.

Ce montant entre dans le cadre de la taxe GEMAPI.

**Le Bureau Communautaire,**

Entendu le rapport présenté par M. Michel ARNOULD,

Vu l'avis favorable de la Commission Développement Durable et Risques Majeurs du 24 avril 2018,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, du Contrôle de Gestion et des Ressources Humaines du 23 mai 2018,

Et après en avoir délibéré,

**AUTORISE** le lancement d'un marché pour la mise en place à demeure de pompes dans les postes de crue des communes de Jaux et Choisy-au-Bac,

## **10) Point informations**

Monsieur GUESNIER fait un point sur les travaux en cours :

**Le stade** : Le déboisement a été fait, les arbres vont être déchiquetés pour en faire des granulats pour les chaufferies de l'aéroport Charles de Gaulle. Le dernier plan du stade est sorti avec un terrain d'entraînement plus grand, on a déplacé le foot A5 pour le mettre plus proche des vestiaires.

Monsieur FONTAINE demande où se mettra le tir à l'arc ?

Monsieur GUESNIER répond que c'est en train d'être vu avec la compagnie d'arc.

En ce qui concerne les travaux du stade, il indique que la CAO s'est réunie pour attribuer le contrat de Maîtrise d'oeuvre à l'architecte et une Mission d'Ordonnancement Pilotage et

Coordination (OPC) pour les tribunes. Il convient donc à présent d'autoriser Monsieur le Maire à lancer les appels d'offres correspondant aux travaux de construction de tribunes comprenant des gradins couverts double-orientation dans le cadre de la phase 2 de déplacement du stade de football.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, adopte ce rapport à l'unanimité.**

**ZAC du Maubon** : Monsieur POILANE a demandé si nous avons une promesse écrite de la Société NEXITY pour l'acquisition des terrains du stade, comme évoqué lors des précédents conseils municipaux.

Monsieur GUESNIER informe le Conseil Municipal que NEXITY est hors-jeu sur ce dossier car l'ARC veut faire une consultation pour l'acquisition de ces terrains, mais l'ARC va s'engager à nous verser les 1,8 M d'€ en 2019 ou 2020, et ce sera écrit.

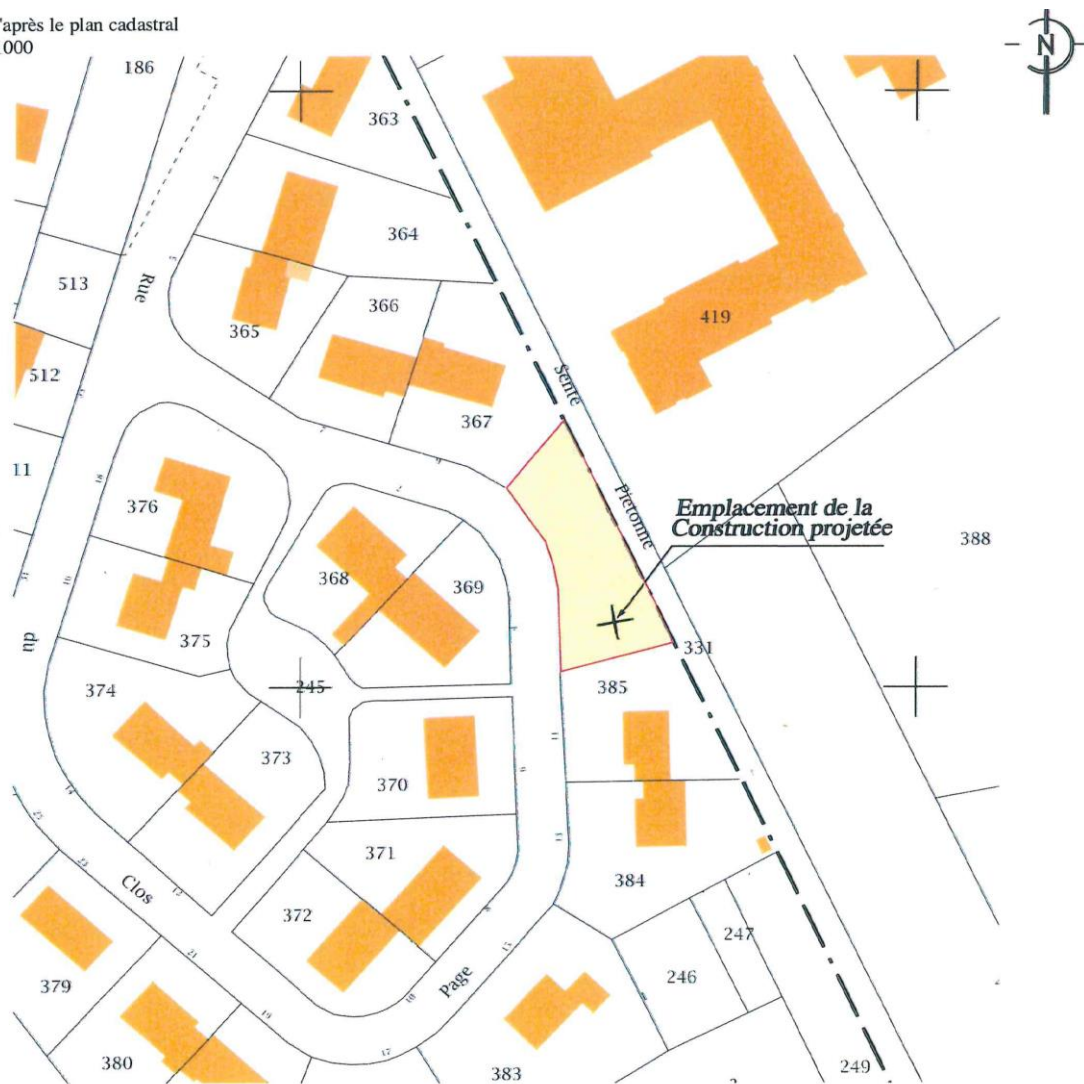
Présentation du plan de financement du déplacement du stade.

**Bassin d'aviron** : Une étude sera votée pour l'agrandissement du bassin à 1 100 m. Le diagnostic archéologique est en cours, ils ont trouvé des choses et sont là au moins jusqu'au mois de décembre. Ensuite exploitation de la carrière pour 3 ans par la Société LAFARGE.

**Canal Seine Nord** : Une réunion des maires a eu lieu ici même avec la société de projet, le siège social sera mis sur Compiègne. Présentation du trace, avec le déplacement du pont de continental, avec un nouveau rond-point sur le CD 66 ce qui permettra peut-être d'avoir un accès à la ZAC du Maubon.

## **11) Vente terrain Clos Page**

Présentation de M. BOILET



Vu la délibération 20171010\_01 confiant à Maître Bernard, Notaire, la mise en vente des terrains cadastrés AE 448 – AE 449 – AE 454 – AJ 560 ainsi que la maison sise 16 Square André Malraux par le biais de la procédure «Vente Immo-interactif » ;

Considérant que pour le terrain AJ 560 Rue du Clos Page aucune offre n'a été reçue et que le Conseil Municipal a décidé de relancer cette procédure par délibération en date 28 mars 2018;

Considérant l'offre reçue le 18/09/2018 pour le terrain AJ 560 Rue du Clos Page au prix de 50 000 € Net Vendeur ;

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,**

**DONNE UN AVIS FAVORABLE** pour la vente du terrain AJ 560 Rue du Clos Page au prix de 50 000 € Net Vendeur.

## **12) Vente terrain Avenue Maréchal Juin**

Présentation de M. GUESNIER



Vu le projet de division du terrain cadastré AJ 16 appartenant aux consorts DUVIVIER;

Considérant que 68m<sup>2</sup> correspondent à une partie de la voirie communale qui fait maintenant partie de ce terrain ;

Considérant qu'il y a lieu de rétrocéder à Monsieur DUVIVIER ces 68 m<sup>2</sup> qui font partie du terrain cadastré AJ 122;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, donne un avis favorable** à la vente de 68m<sup>2</sup> faisant partie du terrain cadastré AJ 122 au prix de 2 400 €

**AUTORISE** Monsieur le Maire à signer les actes à intervenir dans ce dossier.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée à 22h00.